

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 DECEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 02.12.2020

Présents à la séance : 23

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Fabrice PORCHERON - Martine MACIASZEK - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Inès DIAS - Johan DURQUE

Absents excusés : Catherine BUCHAUDON (pouvoir à Catherine LANDRE) - Sylvain LAMOTTE (pouvoir à Bernard FREDON) - Sandro Filipe MARTINS (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Absent : Géraldine PLANTARD

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N°4

OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DU CREUSOT POUR LA REPARTITION DES CHARGES SCOLAIRES POUR LA PERIODE 2020-2026

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante, l'article L.212-8 du Code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 qui pose le principe que : «Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat après avis du conseil départemental de l'Education Nationale».

Depuis plusieurs années déjà une convention a été signée avec la Ville du Creusot. Il convient de reconduire ladite convention qui détermine les modalités de l'accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour la période 2020-2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE DE RECONDUIRE** ce principe de réciprocité : les Villes accueillent les enfants pour lesquels le Maire de la commune de résidence a donné son accord. Dans le même temps la commune de résidence verse une participation financière à la commune d'accueil.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer une nouvelle convention avec la ville du Creusot pour la participation par enfant aux frais de scolarité selon le tableau ci-dessous :

2020/2021	379.08 €
2021/2022	386.66 €
2022/2023	394.40 €
2023/2024	402.29 €
2024/2025	410.33 €
2025/2026	410.33 € (gel)

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

14 DEC. 2020

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,
le 9 Décembre 2020

Chantal CORDELIER
Maire

